

## Frais de rachat de soulte lors d'une succession payés par l'acheteur ou par tous les héritiers ?

Par **jb48**, le 25/04/2019 à 20:40

Bonjour,

j'ai racheté à mes frères et soeurs l'usufruit d'un bien immobilier lors de la succession d'une de mes soeurs. Il y a des frais à payer (entre 7% et 8% de la valeur de l'usufruit), apparemment des frais de rachat de soulte. Je trouve sur plusieurs sites internet (comme [ici](#)) que ces frais doivent être payés par tous les héritiers, mais mon notaire me les a fait payés seul.

Qui doit donc payer les frais de rachat de soulte lors d'une succession, uniquement l'acquéreur du bien ou tous les héritiers ?

Merci